



## **Feuille de route 2025 : cap sur l'équilibre, la modernisation et l'attractivité du galop**

Réuni le lundi 23 juin 2025, le Comité de France Galop a examiné un ordre du jour dense, marqué par l'approbation des comptes de France Galop pour 2024. Les échanges ont également porté sur la dynamique de relance engagée depuis plusieurs mois, portée par des résultats très encourageants de la fréquentation sur les hippodromes, une politique de modernisation des règles et des partenariats renouvelés.

### **Approbation des comptes 2024**

Le Comité a validé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2024, qui font ressortir un résultat net de -1,5 M€ témoignant d'une maîtrise des charges dans un contexte difficile en termes d'enjeux et de contribution du PMU.

### **Des précisions ont été apportées concernant le plan de retour à l'équilibre :**

#### **• Courses PMH du 2nd semestre 2025 : la suppression des courses PMH est écartée.**

À la suite des derniers Conseils du Plat et de l'Obstacle, et afin de poursuivre le dialogue avec les Comités et Fédérations régionales ainsi que la réflexion globale autour du programme PMH, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une baisse des allocations des courses PMH de 10 % en Plat et de 7 % en Obstacle à compter du 1er juillet 2025.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de France Galop a fait le choix, pour les courses PMH du 1er juillet au 31 décembre 2025, de maintenir une enveloppe d'indemnité de transport qui permettra de financer le remboursement des déplacements pour courir en PMH à hauteur de 50 % de ce qu'ils étaient.

S'agissant de l'offre PMH 2026, une réflexion plus globale sera menée autour du calendrier, du programme et des encouragements, aussi bien en Plat qu'en Obstacle.

### **Point sur l'activité**

- La fréquentation des hippodromes connaît une dynamique très positive :
  - o +11 % de spectateurs à mi-saison, soit plus de 200 000 visiteurs
  - o +20 % sur les préventes en ligne
  - o +30 % de nouveaux spectateurs, avec une moyenne d'âge de 27 ans
  - o Un taux de satisfaction supérieur à 90 %, relevé dans une enquête menée sur site
- De nouveaux partenaires témoignent de l'attractivité renouvelée du galop, à l'image de **Cygames**, nouveau sponsor titre du Grand Prix de Paris.

## Approbation des modifications au Code des Courses

Le Comité a adopté un ensemble d'évolutions du Code des Courses, articulées autour de trois axes majeurs :

### 1. Modifications d'ordre technique

- Obligation d'informer France Galop lorsqu'un cheval est inscrit à une vente aux enchères publiques tout en étant engagé dans une course à réclamer.
- Interdiction pour les amateurs titulaires d'une autorisation de monter d'avoir recours à un agent de jockey.
- Extension à trois chevaux loués pour les titulaires d'un permis d'entraîner, dans la limite de cinq chevaux, renouvelable une fois par an.
- Obligation de déclarer toute évolution de robe auprès de France Galop, sur la base d'un certificat vétérinaire.
- Dérogation à la règle des trois courses en France pour être qualifié au handicap, sous réserve que le cheval ait une valeur égale ou supérieure à 41.
- Élargissement de la palette de couleurs autorisées pour les bonnets utilisés en course.
- Incitation à une meilleure organisation pour éviter que les jockeys aient à seller eux-mêmes leurs montures.

### 2. Bien-être équin et contrôle

- Précision des conséquences en cas de mise en examen ou de condamnation pénale : interdiction d'accès aux installations des sociétés de courses et d'utilisation de la carte délivrée par France Galop.
- Inscription explicite dans le Code des Courses de l'interdiction des restrictions hydriques prolongées.
- Allongement des délais d'attente après infiltration, avec une entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2026 :
  - o Infiltrations intra-articulaires de glucocorticoïdes : 30 jours
  - o Infiltrations biologiques : 14 jours

### 3. Actualisation et harmonisation du Code

- Simplification de la rédaction des articles relatifs aux contrats d'association et de location.
- Clarification des règles concernant les autorisations de monter et d'entraîner.
- Révision des conditions d'agrément pour les personnes déjà reconnues par la Société d'Encouragement du Trotteur Français.
- Remplacement du terme « Stud-book » par « livre généalogique », en conformité avec la réglementation européenne.

Les modifications du Code des Courses seront prochainement transmises au ministère de l'Agriculture pour approbation. Une fois validées, elles seront publiées au Bulletin Officiel et disponibles en consultation sur le site internet de France Galop.

Une vidéo explicative avait été adressée en amont aux membres du Comité pour accompagner ces propositions.

## Vie institutionnelle

### • Présentation de l'association APIC (Aide Psychologique aux Indépendants des Courses)

L'AFASEC, via l'association APIC, soutient la santé mentale des indépendants des courses pour favoriser le bien-être au travail de tous les acteurs des courses et leur maintien en activité.

Avantages :

- Accompagnement anonyme
- Soutien de pairs par les pairs
- Maillage national
- Réseau de pairs sentinelles sur le terrain
- Ligne d'écoute téléphonique
- Réseau de professionnels de la santé

• **Modification de la composition du Conseil du Plat** : Stéphanie Daburon (membre associé du Comité de France Galop et présidente de l'Association des Courses Hippiques de Saumur) remplace Renaud Baguenault de Puchesse.



**Contact Presse France Galop :**

**Hélène Dupuy**

**Mail** : [hdupuy@france-galop.com](mailto:hdupuy@france-galop.com)

**Tél** : 06 30 41 85 89